

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 2 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Jeudi 24 Septembre 1795.

Lettre de Londres sur les exagérations et les fausses nouvelles répandues dans les journaux. — Passage de la rivière de Sieg par l'armée du général Jourdan. — Difficultés élevées en Hollande, relativement à la convocation d'une convention batave. — Nomination de plusieurs électeurs. — Lettre au Rédacteur. — Lettre de Machena, en réponse aux calomnies dirigées contre lui. — Rapport du comité des décrets sur le vœu exprimé par les diverses assemblées primaires. — Le président proclame la constitution loi fondamentale de l'état, et les décrets des 5 et 13 loix de la république. — Convocation des assemblées électorales. — Décret qui fixe l'époque du nouveau corps législatif au 15 brumaire.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Londres, le 12 septembre.

..... Toutes les exagérations accumulées dans les journaux de Paris sur le mécontentement du peuple en Angleterre, & les insurrections partielles qui ont eu lieu successivement dans les différens comtés, particulièrement du Nord, prouvent que vos gazetiers sont déjà parvenus à surpasser les gazetiers bretons dans cet art de mensonges politiques, que nos écrivains de *Grub-Street*, (comme on dit en français de *la place Maubert*), prennent pour du patriotisme. La vérité toute simple est qu'il n'y a eu d'émeutes que dans la dernière classe de peuple; que ces émeutes, tant à Londres que dans les provinces, n'ont eu pour motif & pour objet que la cherté des subsistances; que par-tout elles ont été facilement calmées dès qu'on a voulu employer la force militaire, ce que les magistrats civils ne font qu'à la dernière extrémité. Au reste, tous ces feux de paille sont éteints aujourd'hui. L'abondance de la récolte, précédée par des importations immenses de grains, ont fait baisser

par-tout le prix du bled & du pain, & en plusieurs endroits de près de moitié. A Cambridge, d'où je viens, le pain de quatre livres a été taxé à environ 22 sols de France, ce qui est peu au-dessus du prix commun.

M. Pitt a toujours, quoiqu'on vous dise, la confiance du peuple. On desire généralement la paix, mais on la veut honorable pour la nation, & l'orgueil britannique est bien loin de vouloir s'abaisser à aucune concession qui le blesseroit. Les petits succès de mer & les prises multipliées faites, dit-on, par les escadres des Indes-Occidentales, & qu'on fait sonner bien haut dans les papiers ministériels, soutiennent l'opinion populaire; d'un autre côté les récits ridiculement exagérés des troubles & de la détresse où l'on est en France; d'autres exagérations politiques des mauvais traitemens que des prisonniers anglais prétendent avoir éprouvés de la part des français, tout cela concourt à irriter la vieille haine du peuple anglais contre ses anciens rivaux, & à lui faire supporter plus patiemment les maux de la guerre, la diminution de l'industrie, & le renchérissement de toutes les nécessités de la vie. Quant aux impôts, il n'est guère plus grevé que dans les dernières années de paix; ceux qu'on a mis dernièrement ne portent en grande partie que sur la classe aisée. Au reste, voulez-vous avoir une idée juste en général de l'esprit public; voyez l'état des fonds publics. Ils se soutiennent presque au même taux depuis long-tems. C'est un thermomètre beaucoup plus sûr que tous les paragraphes de gazettes, & les opinions presque toujours intéressées des particuliers...

On a bien regretté ici ce pauvre Philidor; il étoit généralement aimé & estimé, pour son égalité d'humeur, la douceur de ses mœurs, & pour ce désintéressement extrême, qui, dans l'état de sa fortune ne pouvoit appartenir qu'à une ame naturellement noble. Je l'ai vu environ six semaines avant sa mort, jouer au club des Echecs deux parties à la fois les yeux bandés, & les gagner toutes deux contre deux des meilleurs joueurs de Londres, &c., &c.

BELGIQUE.

*De Bruxelles, le troisième jour complémentaire,
(19 septembre, v. st.)*

Les lettres des bords du Rhin marquent que l'armée républicaine, commandée par le général Jourdan, sans prendre ni donner un seul instant de relâche à l'ennemi, & après avoir fait une reconnaissance générale, a passé la rivière de Sieg, où l'on croyoit que les Autrichiens auroient fait de la résistance; mais l'on a été trompé dans cette attente, l'ennemi se retirant avec toute la précipitation possible. Le quartier-général de l'armée française est déjà établi à Beul, vis à vis de Bonn. Cette brave armée se dispose à partir bientôt de cet endroit, afin de suivre de près les Autrichiens dans leur marche; pour lui donner plus de facilité, elle va être augmentée d'un corps de 20 mille combattans; moyennant ce renfort, elle pourra suivre ses succès avec toute la vivacité possible, & l'on aura probablement des nouvelles dans peu, que ses braves républicains, après avoir franchi tous les obstacles, sont devant la forteresse d'Erenbreitstein pour en former le siège.

Du côté de Dusseldoff, nous apprenons que cette ville a peu souffert du bombardement que les Français en ont fait, & qu'à l'exception de quelques maisons endommagées, elle n'a pas été aussi maltraitée que la violence du feu auroit pu le faire croire. Les habitans de cette ville qui avoient fui à l'approche des Français, rentrent dans leurs foyers & s'estiment heureux de voir le théâtre de la guerre s'éloigner de leurs habitations. Les généraux républicains, pour mettre plus de célérité dans leurs marches pour joindre l'ennemi, ont mis en réquisition dans la ville & les environs de Dusseldoff, deux mille chevaux.

L'on mande de la Hollande, qu'il s'y élève chaque jour de nouvelles difficultés, relativement à la convocation d'une convention batave. La plupart des provinces craignent avec raison une assemblée investie de tous les pouvoirs; elles ont d'ailleurs par-devers elles l'exemple des malheurs de la France, & cela est plus que suffisant pour les engager à mettre une extrême circonspection dans une démarche qui pourroit entraîner après elle les suites les plus cruelles pour la nation entière. L'on apprend même, que diverses provinces se sont absolument prononcées contre une convention.

Il vient d'arriver de Paris une partie des changemens qui doivent s'opérer dans les administrations supérieures; jusqu'à présent, il n'est encore question que du déplacement de quelques individus; ce qui ne change absolument rien au fond de la chose.

Le représentant Lefebvre est parti hier pour Paris, où il paroît que sa présence est nécessaire pour instruire les comités de gouvernement de la convention, de l'état actuel des choses dans la Belgique.

L'on a beaucoup crié contre les chasses des grands seigneurs, & la destruction qui résultoit de ses parties désastreuses de plaisir, pour les malheureux habitans des campagnes; certes, l'on avoit grande raison: mais que doit-on dire aujourd'hui, quand on voit dans ce pays des représentans, chargés d'affaires importantes, se livrer continuellement à la chasse, & ravager les plus beaux champs de bled? C'est ce dont nous sommes les témoins; & les habitans d'une partie de la Flandre doivent adresser à cet égard des réclamations à la convention, en prou-

vant que, dans une seule partie de chasse, l'on y a détruit pour soixante mille livres de grains.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er} vendémiaire.

Les cantons suivans du district de Longwy, département de la Moselle, ont accepté la constitution & rejeté les décrets. Longwy, Briay, Marray-le-Sec, Landu & Marville, ainsi que Montmédy, chef-lieu du département des Ardennes.

Le canton de Fay-Billot, département de la Haute-Marne, a aussi accepté la constitution & rejeté les décrets.

Celui de Gaston-sur-Seine, département de l'Eure, a accepté la constitution à l'unanimité, mais n'a rien prononcé sur les décrets. Dans le procès-verbal de la nomination de ses électeurs, il est dit: *Sans aucune restriction aux pouvoirs dont les députés du peuple aux assemblées électorales ont toujours été revêtus.*

NOMINATION D'ÉLECTEURS.

Département de Seine et Oise.

Canton de Taverny. — Les citoyens Garnier, de l'assemblée constituante; Lacroette l'aîné, de l'assemblée législative; de Couve, agent national; Guichard, administrateur du district de Pontoise; & Duchesne.

Canton d'Anvers. — Le citoyen Cheron, de l'assemblée législative.

Assemblées primaires de Paris.

Section de l'Unité. — Les citoyens le Roux, Chauveau-la-Garde, & Hotteterre.

Section du Luxembourg. — Royer.

Section de la Butte-des-Moulins. — Lefebvre, agent-de-change; Raguideau, homme de loi.

AU RÉDACTEUR.

L'homme d'esprit que vous avez cité hier, & qui a dit qu'une constitution n'est qu'un projet de pacte social, & qu'un gouvernement est un résultat, a dit une grande vérité, & cette vérité m'a suggéré quelques idées principales que je veux vous soumettre.

Un des principes de notre constitution établit que les fautes sont personnelles; & un autre, que nulle loi civile ni criminelle ne peut avoir d'effet rétroactif; & un troisième, que toute acte arbitraire du gouvernement est une violation de la liberté publique.

Voilà le projet du nouveau pacte social; voyons si le résultat le plus récent n'y est pas contraire.

Le sort des émigrés a été réglé par une loi antérieure; le quatrième jour complémentaire revenant sur cette matière, a vu éclore une loi purement arbitraire, qui a étendu à presque tous les parens d'émigrés jusques aux cousins inclusivement, les peines prononcées contre ce genre de délit; de sorte qu'une infinité de citoyens rassurés par la loi précédente, viennent de se voir enlever la sécurité qu'ils tenoient de cette loi, & le trouble a été porté de nouveau dans des familles absolument innocentes.

Cette erreur prise dans le régime révolutionnaire que nous avons sagement proscrit, contraste d'une manière si frappante avec l'indulgence proclamée, presqu'en même tems, pour les hommes de sang de septembre & des ar-

tres époques sangninaires de la révolution, qu'elle semble être le premier effet d'un projet de terreur renouvelée, & on prétend que ce projet subsiste encore parmi quelques ennemis capitaux de la liberté; rien n'est plus pressant que de détruire, dans son commencement, une aussi funeste idée, à laquelle l'audace & l'impunité des terroristes donne trop de crédit.

Tout en convenant que cette classe de nos ennemis a été envoyée en jugement par un décret, sur des dénonciations particulières de leurs crimes, on a observé que provisoirement ils ont été mis en liberté, par mesure qu'on appelle de sûreté générale, & on assure qu'ils n'ont pas perdu de tems, pour mettre à profit cette liberté, puisqu'en effet dans quelques assemblées primaires, ils ont repris l'ascendant dont ils ont hérité de leurs pères les jacobins.

La section du Théâtre-Français a arrêté avant-hier que son agent national seroit chargé de dénoncer au tribunal criminel du département, les piéces à charge des terroristes que la liberté a vomis dans son sein. Cette mesure a beau contrarier l'indulgence de la police générale à leur égard, on la trouve juste, parce qu'elle est conforme aux principes & même à la loi particulière qui avoit ordonné leur arrestation.

Il seroit sans doute plus sage que les autorités montressent plus de soin à marcher de front avec l'opinion publique, lorsque celle-ci punit moralement les ennemis de la patrie; on ne peut imaginer quel mal il résulte de cette sorte de lutte, qui se continue avec tant d'inconsidération entre le gouvernement & la partie saine des citoyens réunis en assemblées primaires. L'acceptation solennelle & unanime de l'acte constitutionnel fait une loi impérieuse à ces assemblées d'étudier constamment les vrais principes & d'écouter toujours la raison & la loi, qui sont leurs guides nécessaires. Tirez de ces observations la conclusion convenable, & voyez si le peuple peut avoir tort.

DEFINITION DU PEUPLE; par un poète qui a lu *Machiavel*

Je suis tout, et je ne suis rien.
Je fais le mal, je fais le bien.
J'obéis toujours quand j'ordonne.
Je reçois moins que je ne donne.
En mon nom l'on me fait la loi;
Et quand je frappe, c'est sur moi.

J. MARCHENA au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

CIT OYEN,

Tous les journalistes gagés par le gouvernement me calomniaient à l'envie. Je suis tenté de croire qu'ils donneront de la vogue à leurs impostures, précisément parce qu'elles sont le comble de l'extravagance & de l'absurdité. Le public aime à croire les fables les plus contradictoires, parce qu'elles sont impossibles.

On produit une lettre de Félix Wimpfen au comité de salut public, qui prétend m'avoir vu & connu en Angleterre en 1783, où j'avois été envoyé pour faire la paix. J'avois alors quatorze ans; ainsi il faut convenir que mes talens étoient bien prématurés. Au reste, je déclare que je n'étois jamais sorti d'Espagne jusqu'au mois d'avril 92, époque à laquelle une persécution honorable me força d'abandonner mon pays; que je n'ai jamais occupé aucune

place, ni eu la confiance d'aucun ministre. Je cultivois les lettres, & ne haïssois pas les anti-chambres. Mon ami Carresse, qui me donna la lettre de crédit pour Brissot, lorsqu'il fut arrêté à Moulins, & contre lequel on lança dans le tems un mandat d'arrêt pour prix de cette action courageuse, évita heureusement par la fuite la mort qui l'attendoit; il est revenu en France, & il attestera la vérité de ce que j'avance.

Mais puisque nous en sommes sur le compte de Wimpfen, je dois dire des faits bien plus vrais sur lui. Lorsque j'arrivai à Caen, mes amis (1), les députés pros crits, avoient quitté cette ville pour aller encourager les troupes à Lisieux, après l'échec de Vernon. Je revins sur mes pas; Wimpfen m'invita à dîner; il fut très aimable pendant tout le repas. Cette gaité d'un général qui voyoit ses soldats battus ne me surprit pas peu; mais je fus bien plus étonné quand j'entendis Wimpfen dire que la république étoit impossible, qu'il n'y avoit que l'Angleterre qui pût sauver les départemens insurgés et les représentans qui s'y étoient réfugiés. Je lui répondis que les députés mes amis vouloient sauver la république & ne vouloient pas se sauver sans elle, & nous nous séparâmes, non pas très-satisfaits, mais très-mécontents l'un de l'autre.

Wimpfen donna ordre dans la journée aux troupes de se replier sur Caen, & cet ordre fut exécuté malgré les vives réclamations du bataillon des fédérés de Finistere & de son respectable commandant le digne Souché. Je prévis les suites de cet ordre; je rédigeai sur-le-champ un mémoire où je démontrerois les conséquences funestes & inévitables de notre retraite: j'y parlois de l'esprit de Paris, de l'oppression où les brigands tenoient les républicains & tous les amis de l'ordre; je pressois Wimpfen de marcher vers Paris, & je lui répondois du bon accueil des Parisiens. Le général jeta un oeil de dédain sur mon mémoire, ne le lut pas, & me dit froidement qu'il n'y avoit de ressource pour nous que dans la fuite.

J'appris en arrivant à Caen par les députés eux-mêmes les propositions scandaleuses qui leur avoient été faites de la part de Wimpfen, & à quel prix on avoit voulu leur faire acheter leur salut. Il est inutile de dire que ces offres n'avoient pas été mieux accueillies par eux que par moi; on connoit l'ardent republicanisme de ces illustres victimes de la tyrannie.

Wimpfen, qui me croyoit sans doute porteur d'instructions secrètes des députés qui étoient restés à Paris, & que je n'avois pourtant pas seulement vus avant mon départ, trompé dans ses espérances, traita en secret avec la montagne & le comité de salut public avec lequel il avoit toujours entretenu des intelligences. Sans le courage & le dévouement héroïque de l'excellent Souché, nous aurions tous été livrés pieds & poings liés. Mahon, aide-camp de Wimpfen, le même qui dénonça Girey-Dupré, Duchatel, Riouffe, l'infortuné Boretteau & moi-même, nous avouoit un jour, étant à Bordaux, qu'il avoit fait pendant l'insurrection plusieurs voyages à Paris pour porter des lettres de Wimpfen au comité de salut public. Riouffe attestera ce fait.

Et voilà les hommes qui me calomniaient, qui me déchirent. *Ab uno disce omnes.*

On me dit un aventurier. Je n'ai jamais parlé de ma famille; il est assez indifférent d'être issu d'un duc &

(1) Ce n'est pas à Louvet que ce titre s'adresse.

pair ou d'un bucheron. Je dirai cependant que mon père est mort, en novembre 88, membre du conseil de Castille, (agent fiscal).

Salut & fraternité.

J. MARCHENA.

P. S. Tallien a avancé que j'assistai à un conciliabule qui se tenoit à une lieue de Paris, où l'on comptoit un 31 mai. Je déclare qu'il y a plus d'un mois que je ne m'éloigne pas à cinq cent toises de ma maison, rue de Rohan.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1^{er} vendémiaire.

La commune d'Auxerre se plaint de ce que la Gazette Française a répandu que les terroristes avoient fait un mouvement dans cette commune : elle dément ce fait, & demande que le journaliste soit puni comme calomniateur.

Wissembourg a accepté la constitution & les décrets des 5 & 13.

L'équipage de deux bâtimens en rade à Dunkerque ont aussi accepté la constitution.

Dubois fait connoître un vœu pareil, émis par 6800 hommes de la deuxième division militaire ; 173 ont rejetés les décrets des 5 & 13. Ces derniers, dit l'opinant, sont des employés de la compagnie Lan here.

Le comité d'instruction publique annonce qu'il ne fait pas le rapport sur la fête du 10 août, parce que, de concert avec la commission des onze, il a pensé qu'il falloit remettre cette fête à l'époque de l'acceptation de la constitution.

La section du Faubourg du Nord vient faire connoître un arrêté qu'elle a pris & transmis aux quarante-sept autres sections, pour vouer à l'exécration quiconque tenteroit de faire des changemens dans la constitution par d'autres moyens que ceux prévus par la constitution elle-même.

Un membre, au nom du comité des décrets, annonce qu'il est chargé par ce comité de faire connoître le vœu de la presque totalité de la France, tant sur la constitution que sur les décrets des 5 & 13 fructidor : il ne reste plus que quelques communes, dont on n'a pas pu obtenir les procès-verbaux.

Le vœu des armées n'a pas pu être recensé, parce qu'elles n'ont pas dans leurs procès-verbaux, fait connoître le nombre de leurs votans.

Le rapporteur explique que le comité n'a compté que les vœux formellement & explicitement exprimés, bien convaincu que dans diverses assemblées primaires on s'étoit tu sur les décrets des 5 & 13, parce qu'on n'avoit pas jugé nécessaire de les accepter particulièrement ; & quoique le comité eût pu préjuger cette intention, & que la lecture des procès-verbaux & une grande quantité de lettres l'y autorisassent en quelque sorte, il n'a pas cru le devoir faire ; il n'a rien interprété ; il n'a compté que les acceptations expresses. — Vifs applaudissemens.

Six mille 337 assemblées primaires ont offert le nombre de 958 mille 226 votans : 914,853 ont accepté la constitution ; 41,892 l'ont rejetée.

Quant au décret du 5 fructidor, sur 270338 citoyens qui ont fait connoître leurs vœux, 167768 l'ont accepté, 95373 l'ont refusé.

Une assez légère discussion s'élève ; quelques membres font des questions sur le vœu des armées, d'autres sur les divers calculs, & Pelet demande l'ajournement & l'impression du rapport.

Un membre répond que le tableau que le comité fera

imprimer, levera tous les doutes ; on n'a compté parmi les votans que le très-petit nombre des armées qui ont fait connoître la quantité de leurs votans ; quand un procès-verbal portoit acceptation à l'unanimité ou à la majorité ; on a mis ces mots, dans le tableau, quand il ne portoit qu'acceptation de la constitution ou ne l'a compté que pour la constitution ; en un mot, le comité avec la plus rigoureuse exactitude s'est astreint à ne recenser que les vœux bien formels, bien connus, & tels qu'ils les a reçus.

Cet exposé est applaudi & les projets de décrets présentés par le comité des décrets, tendant le premier, à proclamer l'acceptation du peuple & à déclarer la constitution, loi fondamentale de l'état ; & le deuxième à déclarer également au nom du peuple, que les décrets des 5 & 13 fructidor sont loix de la république, & que les corps électoraux seront tenus de s'y conformer, sont adoptés à l'unanimité & au milieu des plus vifs applaudissemens & des cris de vive la république.

Quand ces décrets sont rendus, l'assemblée se découvre, & le président, au nom du peuple français, proclame son vœu, & déclare en son nom que la constitution qu'il vient d'accepter est la loi fondamentale de l'état.

Il proclame ensuite, dans la même forme, que les décrets des 5 & 13 fructidor sont loix de la république, & que les assemblées électorales seront tenues de s'y conformer.

L'assemblée toute entière se lève aux cris de vive la république.

Goupilleau, de Fontenay, demande que, dans le jour, ces décrets soient proclamés dans Paris, & qu'ils soient envoyés par des couriers extraordinaires aux départemens & aux armées.

Perrin propose qu'on entende sur-le-champ le rapport sur la convocation des corps électoraux.

Garnier de Saintes, fait un amendement au décret proposé par Goupilleau ; c'est que, dans toutes les municipalités, les décrets que la convention vient de rendre soient solennellement proclamés aussitôt leur réception.

Toutes ces propositions sont adoptées.

C'est Boudin qui, au nom de la commission des onze, a fait le rapport & présenté un projet de décret pour la convocation des corps électoraux : voici les principales dispositions du projet de décret ; les assemblées électorales s'ouvriront le 20 vendémiaire & devront avoir fini leurs opérations le 29, au plus tard ; elles se tiendront dans les chefs-lieux de département, sauf quelques-uns ; les électeurs qui se seront déplacés, recevront 5 liv. par lieu de poste, & pour indemnités, 15 liv. par jour, 1 livre & demie de pain, & 1 livre de viande.

Pierret représente que la commission des onze avoit été chargée d'indiquer aussi le jour où se réunira le corps législatif ; il demande que ce soit le 5 du mois prochain. Sur quelques observations, l'époque de la réunion du corps législatif est fixée au 15 brumaire.

Bourse du 2 vendémiaire.

Inscriptions	21-20½-20¼ 20.
Bons au porteur	1¼ à 1½ p. 100 de p.
Amsterdam	1¾ à 17/8
Hambourg	7450 à 7400.
Bâle	276.
Livourne	4200.
Gènes	3950 à 4000.
Louis	1205.
Argent	4880.